

Mettre fin aux pratiques d'écriture alternatives (écriture inclusive) dans les actes officiels et publications des autorités politiques et de l'administration cantonale

Pierre-André Comte (PS)

Dans sa directive du 1^{er} novembre 2021 sur les « pratiques d'écriture alternatives dans les textes de la Confédération en français », la Chancellerie fédérale écrit ce qui suit :

« Elle [la Chancellerie fédérale] reconnaît la préoccupation qui sous-tend la mise en œuvre des pratiques d'écriture alternatives (par ex. signes typographiques, néologismes). Elle estime toutefois que ces procédés expérimentaux ne permettent pas d'atteindre l'objectif de visibilité visé ni d'inclure sans exclure. Ces pratiques sont difficiles à décoder, creusent l'écart entre la langue orale et la langue écrite et créent des formes inexistantes en français. Elles sont en outre problématiques sous l'angle de la politique linguistique et du droit. »

Sur la base de son constat, la Chancellerie fédérale exprime sa position dans ces termes :

« On ne recourra pas aux pratiques d'écriture alternatives dans les textes de la Confédération mais on utilisera de préférence et selon les cas des termes épïcènes ou collectifs et on respectera le principe de l'économie de la langue : en français, le masculin pluriel peut désigner des ensembles mixtes (des femmes, des hommes ou des personnes dont on ne connaît pas le genre). D'une manière générale, l'évolution du français favorise les formes non marquées. »

Dans sa directive, la Chancellerie fédérale indique les motifs qui l'incitent à proscrire les « pratiques d'écriture alternatives, largement expérimentales et non normées » qui « s'apparentent à un manifeste politique ».

La Chancellerie fédérale affirme en page 3 : *« Les pratiques d'écriture alternatives creusent l'écart entre la langue écrite et la langue parlée. Il est impossible d'oraliser des textes qui contiennent des points médians, des traits d'union, des astérisques ou des doublets abrégés. Ces procédés font donc disparaître à l'oral les personnes qu'ils visaient à rendre plus visibles. »* (Directive page 3/4, point 3.1)

A la lettre C, point 1, page 4/4, la directive est on ne peut plus claire : *« Les pratiques d'écriture alternatives, notamment les pratiques graphiques (astérisque, point médian, doublets abrégés) et les néologismes (iel, froeur, etc.) ne sont pas utilisées dans les textes suivis de la Confédération. On recourt, en lieu et place et selon les cas, à des termes épïcènes ou collectifs, dans le principe de l'économie de la langue : en français, le masculin pluriel peut désigner des ensembles mixtes (des femmes, des hommes ou des personnes dont on ne connaît pas le genre). »*

En juin 2021, le Gouvernement valaisan décide d'exiger pour tous les textes produits par l'administration cantonale de ne pas pratiquer l'écriture inclusive. « En particulier les marques orthographiques ou syntaxiques qui alourdissent la langue telles que l'ajout d'un point médian, d'un tiret, d'une barre oblique ou d'un astérisque pour faire apparaître simultanément les formes féminines et masculines d'un terme utilisé dans un sens générique. » « Les différents départements sont ainsi priés de privilégier la formulation non sexiste en s'orientant vers le guide des textes administratifs et législatifs de la Confédération établi par la Chancellerie fédérale. » (Rapporté par *Le Nouvelliste* du 7 septembre 2021, Pascal Guex)

Le Canton de Genève a édicté de son côté un texte de loi (B 2 05 Art. 20A, alinéa 3 du 26 mars 2021) allant dans le même sens que la décision valaisanne.

Le 10 février 2022, M. Louis de Saussure, professeur ordinaire de la chaire de linguistique, et analyse du discours de l'Université de Neuchâtel est auditionné par la Commission des Droits de l'Homme du Parlement genevois. De cette audition, le PV en rapporte les termes suivants :

« Il souligne que la grammaire est une ossature rigide qui ne peut être modifiée, sans donner l'impression d'une atteinte existentielle à la langue, associée inconsciemment à l'identité personnelle et culturelle de chacun. Il craint des effets pervers de l'imposition de l'écriture inclusive. Il ajoute que l'écriture inclusive crée un monstre orthographique pour la plupart des individus, et le système d'accord de l'adjectif, du participe passé, de l'attribut, des possessifs, etc., rend la chose inutilisable. Il donne des exemples posant notamment problème : ce-tte, tou-te-s/tous-tes, dieu-éesse-s, ielle-s, ceux-elles, lae. M. de Saussure relève que ces procédés peuvent également conduire à une déneutralisation ou à une déféminisation (seul-e-x, individu-e-x-s). »

La Commission des Droits de l'Homme accepte la motion visant à proscrire l'écriture inclusive.

Le 7 juin 2022, le Conseil national a adopté une motion interdisant l'écriture inclusive dans l'administration fédérale, conformément à la directive citée plus haut.

Le 14 décembre 2022, le Conseil des États a décidé tacitement d'appliquer la directive fédérale contre l'écriture inclusive et son point médian.

Le 22 décembre 2022, le Gouvernement vaudois, par son chancelier, a annoncé avoir adhéré aux principes de ladite directive, avec consigne d'appliquer ces nouvelles règles à l'administration vaudoise. Le même jour, la DGEO (Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée) indiquait à DLF (Défense de la langue française) : *« Pour l'enseignement dans les classes vaudoises, les règles officielles arrêtées par l'Académie française sont les seules règles grammaticales et orthographiques enseignées et recommandées. L'école vaudoise ne pratique pas l'écriture inclusive – et donc le point médian – dans l'enseignement qu'elle prodigue. Ces pratiques ne se trouvent dans aucun moyen d'enseignement en français, car elles sont considérées comme inadéquates d'un point de vue pédagogique ».*

Selon un sondage paru dans la NZZ du 20 janvier 2023, deux tiers de la population zurichoise rejettent l'usage de caractères spéciaux dans les communications officielles. Ce dernier exemple montre la « dimension fédérale » de cette dérive graphique illisible, incompréhensible et destructrice pour nos langues nationales.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de mettre fin aux pratiques d'écriture alternatives dans les actes et publications officiels des autorités politiques et de l'administration cantonale, le cas échéant de modifier la directive concernant la féminisation et le langage épïcène des actes législatifs, judiciaires et administratifs du 20 mars 2007, et de l'adapter en reprenant les prescriptions de la directive de la Chancellerie fédérale du 1^{er} novembre 2021.

Pierre-André Comte (PS)

Co-signataires

- Joël Burkhalter (PS)
- Claude Schlüchter (PS)
- Nicolas Girard (PS)

Intervention déposée officiellement le 29 mars 2023